

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 845

présenté par

M. Alfandari, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Marle, Mme Mesnard, M. Moulliere, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le système de retraite doit être conçu pour garantir un équilibre durable entre les actifs et les retraités.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler l'importance de garantir un équilibre durable entre les actifs et les retraités dans le cadre du système de retraite. La proposition de loi actuelle ignore cet impératif fondamental, en détruisant des ajustements pourtant nécessaires pour stabiliser le modèle par répartition.

En revenant sur les réformes de 2023, cette abrogation risque d'accroître les déficits structurels, selon les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR). Elle envoie un signal alarmant aux générations futures : celui d'un système incapable de répondre à leurs besoins.

Ce texte réintroduit une priorité claire et logique : toute décision sur les retraites doit préserver cet équilibre, sans lequel la solidarité nationale s'effondre. Cet amendement dénonce une démarche populiste qui ignore la complexité des enjeux et propose de recentrer le débat sur des bases solides et responsables.